

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU la demande, par laquelle les anciens combattants, sollicitent un arrêté de circulation pour les cérémonies au monument aux morts le 11 novembre,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à la cérémonie du 11 novembre 2024 par rapport à la circulation des véhicules lors de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera fermée et une déviation mise place. La circulation en direction du centre bourg sera déviée depuis l'avenue de la Liberté par la rue Joseph Campagne, le chemin de Lehitte, la rue des Écoles et la circulation depuis la place de la Liberté sera dévié par la rue Gambetta et ensuite par le chemin de Coulet en direction de la départemental 22 de 10h à 13h

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et sera maintenu.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par les organisateurs chargés de la cérémonie. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Thierry LE PICHON

